

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 7 JUILLET 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le SEPT du mois de JUILLET à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN Marie-Annick - CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan - TOUZÉ Roland

Représentés : MM. BARBIER Stéphane par M. DESREUMAUX Gaëtan - GAUDECHON Ludovic par M. DARCIS Philippe & Mme DHAILLY Karine par Mme BLIN Marie-Annick.

Délibération n° 33/07/2027 – DÉSIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE ET DU CONSEILLER MUNICIPAL SUPPLÉANT A LA COMMISSION DE CONTROLE

En application de la Loi du 1^{er} août 2018 relative à la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales au 1^{er} janvier 2019 et de l'instruction du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires et son addendum du 4 février 2021,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que les membres de la Commission de contrôle sont nommés pour une durée de 3 ans par arrêté préfectoral. Le dernier arrêté en vigueur du 14 décembre 2020 arrivant à échéance, il convient de procéder au renouvellement des membres de ces commissions pour l'ensemble du Département.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de désigner un conseiller titulaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (à défaut le plus jeune du conseiller municipal). Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle.

Un suppléant peut être désigné pour remplacer le membre titulaire qui ne remplit plus les conditions nécessaires pour faire partie de la commission de contrôle ou qui, pour des raisons personnelles, souhaite mettre fin à leur fonction.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de désigner un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant pour la Commission de contrôle.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désignent :

- **Conseiller municipal titulaire : M. Ludovic GAUDECHON**
- **Conseillère municipale suppléante : Mme Karine DHAILLY.**

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les Membres présents,

Pour copie conforme,

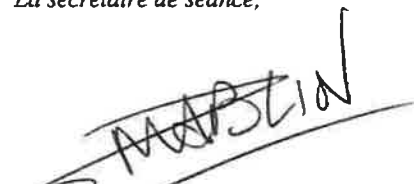
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 10/07/2023

Le Maire,


Philippe DARCIS



La secrétaire de séance,


Marie-Annick BLIN

Publiée le 10/07/2023

Transmise au représentant de l'État le 10/07/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.